

# COMMUNE DE BIGUGLIA

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

DU 24 juillet 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	24	29

L'an deux mille vingt, le vingt quatre juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : Le 20 juillet 2020

Secrétaire de séance : MASSONI Marilyn

**Présents** : GIABICONI Jean-Charles – Tomasi Noël – BELTRAN Muriel – RAO Frédéric – GAROBY Maria - GIGON Patrick – PINDUCCI Marjorie – LEONELLI François – MASSONI Marilyn – MACRI Thérèse – VALDRIGHI Jean-Pierre – BENIGNI Patricia – EIDEL-GUIDICELLI Patrick – RISTICONI Jacqueline – POLI Paul – GIORDANO Pascale – CAPPELLARO Jérôme – OLIVESI Laetitia – TOTH Pascale – LOPES-BARROSO Jessica – LUCCHETTI François-Marie – BENIGNI Dominique – RISTICONI Georges – ALBERGHI Ariane.

**Absents excusés** : CRUCIANI Christelle (donne pouvoir à ALBERGHI Ariane) – DEGERINE Antoine (donne pouvoir à TOMASI Noël) – POLI Paul (donne pouvoir à LEONELLI François) – RACHID Mustapha (donne pouvoir à GIGON Patrick) – SAROCCHI Marie-Noëlle (donne pouvoir à EIDEL-GUIDICELLI Patrick).

### Délibération N° 27-24-07-20

**Fixation du nombre de membres au Comité Communal d'Action Sociale (CCAS) de Biguglia – Election des membres.**

En vertu de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose :

- D'une part, que le CCAS est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration et présidé par le Maire,
- Et d'autre part, que chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement de son conseil d'administration.

Il précise que l'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il rappelle qu'aux termes de l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, il convient de fixer le nombre de membres élus qui siègent au conseil d'administration du CCAS.

Aussi, le Maire propose de fixer à 4 le nombre de membres titulaires élus par le Conseil Municipal.

Une seule liste est déposée, composée de :

Madame GAROBY Maria

Madame MACRI Thérèse

Madame GIORDANO Pascale

Madame LOPES-BARROSO Jessica

Accusé de réception en préfecture  
02B-212000376-20200724-27-24-07-20-DE  
Date de télétransmission : 07/08/2020  
Date de réception préfecture : 07/08/2020

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire :

**DECIDE**

- De fixer, à l'unanimité, à 4 le nombre de membres titulaires élus par le Conseil Municipal.

**PROCEDE AU VOTE**

**Résultat du Vote : 24 VOIX POUR  
0 VOIX CONTRE  
5 ABSTENTIONS**

- Ont été proclamés membres titulaires élus du CCAS de la commune de Biguglia :

Madame GAROBY Maria  
Madame MACRI Thérèse  
Madame GIORDANO Pascale  
Madame LOPES-BARROSO Jessica

- Ont été proclamés membres suppléants élus du CCAS de la commune de Biguglia :

Madame TOTH Pascale  
Madame OLIVESI Laetitia

**CHARGE**

- Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

 